

## **Bonheur et solidarité : retours sur la nouvelle loi de bioéthique en 6 thèmes**

Etudiants du Master 2 Droit, Conseil et expertise en matière de santé,  
*Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université*  
*Encadrés par Guylène NICOLAS, MCF-HDR de droit public*  
*et Marie-Isabelle MALAUZAT, MCF de droit privé, enseignantes de droit de la bioéthique à la*  
*Faculté de droit et de Sciences politique d'Aix-Marseille Université.*

Le 24 septembre 2019, Madame Agnès Buzyn, Ministre des solidarités et de la santé, présentait le projet de loi relatif à la bioéthique aux députés en commençant par ces mots : « *la France a la chance, j'oserais dire le privilège, de prendre rendez-vous à intervalles réguliers avec les grandes questions de notre temps et les enjeux singuliers de l'époque, mais aussi avec le champ des possibles ouverts par la science* »<sup>1</sup>. Elle poursuivait en invitant les députés à être « *la conscience qui doit délimiter, ordonner et définir les nouveaux progrès sans rien céder sur les grands principes. Ceux-ci sont au cœur du projet de loi, solides et intangibles : la dignité de la personne humaine, l'autonomie de chacun et la solidarité de tous* »<sup>2</sup>. En effet, à l'aune de la cinquième révision des lois de bioéthique<sup>3</sup>, les parlementaires doivent s'interroger sur les nouveaux équilibres entre évolutions sociales, scientifiques et éthiques pour construire une nouvelle solidarité. Les états généraux de la bioéthique, qui se sont tenus de 10 janvier au 30 avril 2018, ont permis aux citoyens d'exposer leur volonté dans la recherche des possibles ouverts par la science et de l'admissible pour l'éthique nationale. S'interrogeant sur la recherche de l'épanouissement des couples et des individus mais également sur la satisfaction de l'intérêt général dans l'utilisation de l'embryon comme des données génétiques, les citoyens ont tracé le chemin vers une quête d'un bonheur collectif. Leurs souhaits, repris pour partie par le projet de loi actuellement à l'étude, font à présent l'objet de la procédure législative, des discussions et des ajustements issus des joutes parlementaires. Le processus choisi par la France dans la construction de sa norme de bioéthique est précieux autant qu'unique : « *il nécessite à la fois la capacité à déployer les techniques médicales dont il est question, un régime politique stable et démocratique et une volonté collective de défendre une certaine vision de la liberté, de l'humanité et de la solidarité* »<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cri/2018-2019-extra2/20192009.asp#P1828604>

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain, *JO*, 30 juillet 1994, p. 11056 et Loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, *JO*, 30 juillet 1994, p. 11060 ; Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, *JO*, 7 août 2004, p. 14040 ; Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique, *JO*, 8 juillet 2011, p. 11826 ; Loi n° 2013-715 du 6 août 2013 tendant à modifier la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, *JO*, 7 août 2013, p. 13449.

<sup>4</sup> Assemblée Nationale, *Exposé des motifs du projet de loi relatif à la bioéthique*, n°2187, présenté au nom de M. Édouard Philippe, Premier ministre, par Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 juillet 2019, p. 3.

L'utilisation des produits et éléments du corps humain telle qu'elle est permise par la loi de bioéthique dépasse l'accès au soin pour permettre la réalisation de nouvelles parentalités. Elle est issue d'une réflexion profonde sur les évolutions sociales portée par l'ensemble de la Nation. Source de bonheur potentiel pour les parents en manque d'enfant, pour les enfants souhaitant connaître leur origine, pour les malades en attente de greffe ou de traitement, pour les chercheurs en recherche de légitimité..., elle permet de réinterroger régulièrement le fondement de notre solidarité et du bonheur, tant individuel que collectif, auquel elle contribue.

Aussi, les étudiants du Master 2 Droit, Conseil et expertise en matière de santé ont relevé le défi de commenter le projet de loi, lors de son premier passage devant l'Assemblée nationale, en septembre et octobre 2019, sous le prisme de la problématique *Bonheur et Solidarité*. Ils en ont retenu six thèmes qu'ils exposent à votre lecture :

1. L'ouverture de l'AMP par la loi bioéthique : vers un schéma familial heureux et solidaire ? (Chloe Picavez et Antoine Daubenfeldt)
2. L'absence de la GPA du projet de loi de bioéthique : impact sur le bonheur des couples et de l'enfant (Claire Carillo, Romane Hanvic, Louna Malaret, Dylan Quarez et Diane Ruiz)
3. « *Elle a fait un bébé toute seule* » : une solidarité féminine en devenir (Rokaya Benbrima, Doriane Garcia, Anouk Heerding et Laura Negrel)
4. La chaîne de don d'organes : une révolution solidaire malheureuse ? (Charlène Cizeau, Clémence Cros, Manon Hilaire et Juliette Periano)
5. La recherche sur les embryons, l'intentionnalité d'un bonheur individuel du malade confronté au maintien de la solidarité sociale (Charles Blanchet, Mikhaël Goulamaly et Julie Tron de Bouchony)
6. La médecine génomique est-elle facteur de « bonheur » pour tous ? (Mélanie Barbero, Najoua Boukamoul, Kimberley Torregrossa et Yasmine Yahi)

Ce travail est le fruit d'une analyse juridique menée en commun qui retrace la position critique de jeunes juristes-citoyens sur la construction tout à la fois des normes de bioéthique de leur pays et de la construction de la société qu'elles accompagnent.